

RÈGLEMENT 2024-1431-30A

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-1431 DE ZONAGE DE LA VILLE DE CHAMBLY VISANT À AJOUTER LE BÉTON COMPACTÉ AU ROULEAU (BCR) COMME TYPE DE REVÊTEMENT DE SOL AUTORISÉ POUR UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET EXIGER L'AJOUT D'UNE NOUE VÉGÉTALISÉE (FOSSÉ PEU PROFOND)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

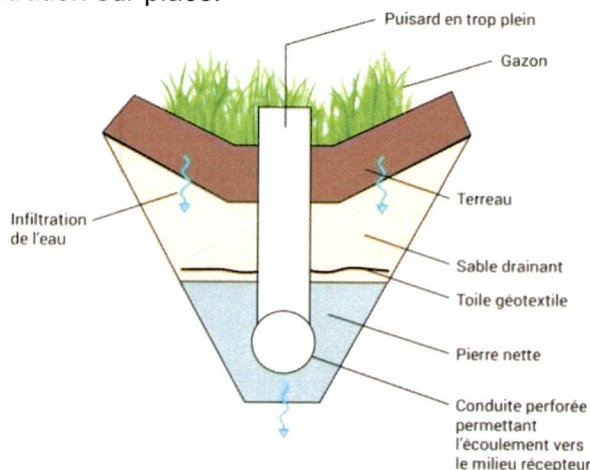
Règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly

Article 1

Le chapitre 3 du règlement de zonage 2020-1431 est modifié en ajoutant après la définition du mot « Niveau de la rue : » la définition et le croquis suivant :

Noue :

Fossé peu profond, servant à recueillir les eaux pluviales pour les évacuer vers un exutoire ou permettre leur infiltration sur place.



Article 2

L'article 92 de ce règlement est modifié, comme suit :

- a) en ajoutant au sous-paragraphe a) du paragraphe 4°, après le mot « pavé » le mot « perméable »
- b) en ajoutant suite au sous-paragraphe f) du paragraphe 4°, le sous-paragraphe suivant :
 - « g) Le pavé ou le béton compacté au rouleau (BCR) avec l'ajout de noues végétalisées.»

Article 3

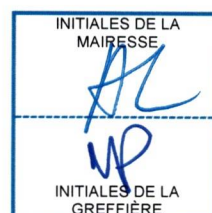
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Alexandra Labbé, mairesse



Me Nancy Poirier, greffière





RÈGLEMENT 2024-1431-30A

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-1431 DE ZONAGE DE LA VILLE DE CHAMBLY VISANT À AJOUTER LE BÉTON COMPACTÉ AU ROULEAU (BCR) COMME TYPE DE REVÊTEMENT DE SOL AUTORISÉ POUR UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET EXIGÉ L'AJOUT D'UNE NOUVE VÉGÉTALISÉE (FOSSÉ PEU PROFOND)

CERTIFICAT

Avis de motion donné le :	4 juin 2024
Adoption du projet de règlement :	4 juin 2024
Avis public consultation :	5 juin 2024
Assemblée publique de consultation :	13 juin 2024
Adoption finale :	2 juillet 2024
Approbation de la MRC le :	20 août 2024
Publié conformément à la Loi le :	

Alexandra Labbé, mairesse

M^e Nancy Poirier, greffière